

FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC

UNE LANGUE POUR TOUS ET TOUTES

Avis sur la langue d'enseignement au Québec

56^e Congrès ordinaire
20, 21 et 22 août 2010
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue campus Rouyn-Noranda

Fédération étudiante collégiale du Québec

Rédaction :

Léo Bureau-Blouin, président

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est un organisme qui regroupe plus de 55 000 étudiantes et étudiants, des secteurs collégiaux préuniversitaire et technique, dans plus d'une douzaine de régions du Québec. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiantes et étudiants des collèges du Québec, en tant qu'étudiantes et étudiants tout comme en tant que citoyennes et citoyens. L'accessibilité universelle de tous les paliers de l'éducation dans un enseignement de qualité constitue la principale base de revendication de la FECQ : tous devraient avoir accès aux études post-secondaires, peu importe leur condition socio-économique ou celle de leurs parents. De plus, la FECQ s'est donné comme mission première la cause sociale des jeunes Québécoises et Québécois.

La voix des étudiantes et étudiants québécois au niveau national

La FECQ, à travers toutes ses actions se veut l'organisme porteur du message des jeunes Québécoises et Québécois. Autant dans ses activités militantes que politiques, elle livre l'opinion des étudiantes et étudiants de niveau collégial. Présente aux différentes tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation, elle est la mieux située pour faire entendre son message, en créant des partenariats utiles tant aux étudiantes et étudiants qu'aux instances du ministère et du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques, autant provinciaux que fédéraux, sans être partisane pour autant. Elle se fait un devoir de communiquer à tous les intentions des politiciens pour que les étudiants effectuent des choix éclairés quand vient le temps de choisir les gestionnaires qui s'occuperont du développement des institutions québécoises.

FECQ

2003 Saint-Hubert

Montréal, Québec, H2L 3Z6

Téléphone : 514-396-3320

Télécopieur : 514-396-3329

Site Internet : www.fecq.org

Courriel : fecq@fecq.org

Table des matières

INTRODUCTION.....	5
MISE EN CONTEXTE	6
CONTEXTE HISTORIQUE DES LÉGISLATIONS LINGUISTIQUES AU QUÉBEC	6
1757-1867 <i>De la conquête à la prépondérance de l’anglais</i>	6
1867-1910 <i>Apparition des droits linguistiques</i>	6
1910-1961 <i>Le bilinguisme dans les affaires courantes</i>	6
1961-1968 <i>Les balbutiements de l’affirmation francophone</i>	6
1968-1970 <i>La consécration du libre-choix</i>	7
1970-1977 <i>La primauté du français</i>	7
1977-1988 <i>Sagas juridiques</i>	8
1988-2010 <i>Modifications à la Charte et écoles passerelles</i>	8
CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET AUTRES DOCUMENTS MARQUANTS.....	8
SITUATION DÉMOLINGUISTIQUE DU QUÉBEC	9
<i>Situation démilinguistique de Montréal</i>	10
L’IMMIGRATION INTERNATIONALE ET LES ALLOPHONES DANS UNE PERSPECTIVE D’INTEGRATION	11
<i>Transferts linguistiques</i>	12
COMPOSITION ET FACTEURS D’INTEGRATIONS DE LA POPULATION ALLOPHONE SCOLARISEE AU QUÉBEC	13
<i>Les allophones selon la période de scolarité</i>	13
<i>Les natifs et les immigrants</i>	15
<i>L’origine linguistique</i>	16
<i>Emploi</i>	17
LA PLACE DE L’ÉDUCATION DANS LA SITUATION LINGUISTIQUE QUÉBÉCOISE	20
L’ÉDUCATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE: PORTE D’ENTRÉE VERS L’INTÉGRATION SOCIALE.....	20
LES ÉCOLES PASSERELLES : LA PORTE D’À-CÔTÉ	21
<i>Loi 104</i>	22
<i>Les contestations</i>	22
<i>La décision de la Cour suprême et des autres cours de justice</i>	23
<i>La loi 103</i>	24
ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL.....	26
PORTRAIT LINGUISTIQUE DU RÉSEAU COLLÉGIAL	26
<i>À l’échelle du Québec</i>	26
<i>Langue d’enseignement au collégial selon l’origine linguistique</i>	26
<i>Impact de la fréquentation d’une institution collégiale sur les choix linguistiques</i>	30
RESUME DES SUGGESTIONS	33
CONCLUSION	34
BIBLIOGRAPHIE.....	35

Table des illustrations

TABLEAU 1 : REPARTITION DE LA POPULATION QUEBECOISE SELON LA LANGUE MATERNELLE	10
TABLEAU 2 : REPARTITION DE LA POPULATION DE MONTREAL SELON L’ORIGINE LINGUISTIQUE DE 1991 A 2006.....	11
TABLEAU 3 : REPARTITION DES ANGLICISATIONS ET FRANCISATIONS NETTES DE LA POPULATION DE LANGUE MATERNELLES TIERCES	12
TABLEAU 4 : REPARTITION DES ALLOPHONES SCOLARISES AU QUEBEC SELON L’EPOQUE DE SCOLARITE	14
TABLEAU 5 : REPARTITION DES ALLOPHONES SELON LA PERIODE DE SCOLARITE, LE STATUT D’ALLOPHONE ET L’USAGE DU FRANÇAIS	15
TABLEAU 6 : REPARTITION DES ALLOPHONES SCOLARISES SELON LA PERIODE DE SCOLARITE, L’ORIGINE LINGUISTIQUE ET L’USAGE DU FRANÇAIS	16
TABLEAU 7 : REPARTITION DES ALLOPHONES SCOLARISES APRES LA CHARTE SELON LA LANGUE DU PREMIER EMPLOI ET L’USAGE DU FRANÇAIS.....	18
TABLEAU 8 : REPARTITION DES ALLOPHONES SCOLARISES APRES LA CHARTE SELON LA LANGUE DE LA PREMIERE ECOLE ET L’USAGE DU FRANÇAIS.....	20
TABLEAU 9 : REPARTITION DES INSCRITS AU COLLEGIAT SELON LA LANGUE MATERNELLE	26
TABLEAU 10 : PROPORTION DES FRANCOPHONES SELON LA LANGUE D’ENSEIGNEMENT AU CEGEP	27
TABLEAU 11 : PROPORTION DES ANGLOPHONES SELON LA LANGUE D’ENSEIGNEMENT AU CEGEP	28
TABLEAU 12 : PROPORTION DES ALLOPHONES SELON LA LANGUE D’ENSEIGNEMENT AU CEGEP	29

Introduction

La langue française occupe régulièrement le haut du pavé médiatique au Québec, et ce, depuis toujours. Le français étant devenu le symbole de la société distincte qu’est le Québec, les Québécois ont toujours tenu à vivre en français et à assurer l’avenir de leur langue. Que ce soit au début du siècle où l’on s’interrogeait sur l’avenir du français dans le Canada de plus en plus anglophone, dans les années 60 lors du Bill 63 puis finalement en 1976 lors de l’adoption de la loi 101, le français a su soulever les passions. En 2006, le poids des francophones est passé sous la barre des 80% au Québec et sous la barre des 50% à Montréal. Cette situation alarmante a ressuscité le débat et chacun y est allé de ses recommandations pour assurer la pérennité du français au Québec. Plus récemment, la Cour suprême a invalidé la loi 104 visant à colmater une brèche permettant aux citoyens québécois de s’acheter un droit de passage vers le réseau d’éducation publique anglophone. Encore une fois, une levée de boucliers s’en est suivie et le gouvernement du Québec a réagi en déposant la loi 103 visant à régler cette situation.

Dans un contexte où 50% des allophones ayant fréquenté le réseau secondaire francophone choisissent de continuer leur parcours collégial en anglais nombreux voit l’application de la loi 101 au collégial comme une solution pour l’avenir du français. Les récents déboires juridiques qui ont finalement débouté la loi 104 nous forcent à nous interroger à nouveau sur l’application de la loi 101 dans le cadre des écoles privées non subventionnées. C’est dans cette conjoncture que la Fédération étudiante collégiale du Québec est appelée à se positionner par rapport à ces différents enjeux. En tant que représentante des étudiants cégépiens, mais également d’une frange de la jeunesse, elle doit se positionner clairement et nourrir le débat linguistique d’un regard renouvelé sur la question de la langue d’enseignement dans notre réseau d’éducation. Ce document se veut un avis objectif sur les positionnements que devrait prendre la Fédération dans ces débats que nous ne pouvons esquiver.

Nous ferons un bref retour sur la situation linguistique au Québec avant d’analyser plus en profondeur les problématiques entourant la langue française et l’intégration des allophones pour ensuite analyser la place de la langue d’enseignement au Québec dans ce processus d’intégration ainsi que les différentes pistes de solutions amenées par différents acteurs de la société civile et le gouvernement. Il est important de souligner que le principal facteur d’intégration analysé par cette recherche sera la langue d’enseignement étant donné que l’argumentaire de la Fédération se situe à ce niveau.

Mise en contexte

Contexte historique des législations linguistiques au Québec

L'évolution des législations linguistiques a façonné le Québec d'aujourd'hui et est nécessaire pour mieux comprendre la situation actuelle du français au Québec. C'est en ce sens qu'un bref historique des différentes luttes et modifications juridiques concernant le français est exposé.

1757-1867 De la conquête à la prépondérance de l'anglais

Suite à la conquête britannique, l'anglais a pris une place prépondérante dans la vie publique québécoise. Ainsi, les affaires, les enseignes et les communications officielles avec l'état se faisaient en grande partie dans la langue de Shakespeare. Cette situation irritera nombre de francophones principalement issus du clergé.

1867-1910 Apparition des droits linguistiques

C'est en 1867 qu'apparaîtront les premiers droits linguistiques canadiens dans l'article 133 du British North America Act, officieusement renommé Acte d'Amérique du Nord britannique puis sous le nom officiel de Loi constitutionnelle de 1867. On y prévoit que tous ont le droit de s'exprimer en français ou en anglais à la chambre du Parlement du Canada ou de la Législature de Québec et que l'usage des deux langues est obligatoire pour les archives, les comptes-rendus et les procès-verbaux. On garantit également le droit de se servir des deux langues dans les affaires juridiques. En somme, on fait des affaires légales, juridiques et parlementaires des affaires bilingues.

1910-1961 Le bilinguisme dans les affaires courantes

C'est ainsi qu'il faudra attendre 1910 avec la loi Lavergne¹, ancêtre de la Charte de la langue française, pour que les titres de transport de voyageurs et autres documents fournis par les entreprises d'utilité publique deviennent bilingues. On passe donc de l'unilinguisme anglophone au bilinguisme en matière de communication aux citoyens.

1961-1968 Les balbutiements de l'affirmation francophone

Après des années d'oppression et de fermeture, la société québécoise bouillonne. L'élection de l'équipe du tonnerre du Gouvernement Lesage en 1960 sera l'élément déclencheur de ce qu'on nommera la Révolution tranquille. On veut faire bouger la société stagnante, la sortir de sa torpeur. C'est ainsi que ce gouvernement met en chantier le Québec moderne avec la création du Ministère de l'Éducation, du réseau des Universités du Québec, du réseau des cégeps, des polyvalentes, mais également des CLSC, des hôpitaux, des chantiers hydroélectriques, des nouveaux réseaux routiers et bien d'autres réalisations.² Cette époque de grand changement

¹Office québécois de la langue française, <http://www.olf.gouv.qc.ca/charte/reperes/reperes.html> (28 juin 2010)

²Radio-Canada Archives, <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Dossiers/revolution-tranquille/revolution-tranquille-reformes.html> (27 juin 2010)

coïncide également avec l’affirmation des francophones. Autrefois dominé par l’élite économique anglophone, le *Canadien français* veut maintenant profiter des richesses qu’offre la société moderne. C’est ainsi qu’en mars 1961 sera créé l’Office québécois de la langue française. Ce sera la première fois que les francophones prennent véritablement les rênes de leur destinée collective et manifestent le désir d’écrire les pages de leur histoire dans la langue qui est la leur.³ À titre d’exemple, en 1967 l’obligation d’étiqueter les produits agricoles en français est enchâssée dans la loi.⁴

1968-1970 La consécration du libre-choix

Jusqu’à cette période, le libre choix quant à la langue d’enseignement était appliqué *de facto* dans le réseau d’éducation québécois. C’est-à-dire que tant les allophones que les francophones pouvaient envoyer leurs enfants à l’école en anglais s’ils le désiraient, mais aucune législation ne garantissait officiellement ce droit. Durant cette période, l’immigration se faisait de plus en plus fort particulièrement sur l’île de Montréal. À Saint-Léonard, où les Italiens composaient 60 % des allophones, 90 % des allophones envoyaient leurs enfants à l’école anglaise ce qui n’était pas sans irriter les francophones qui craignent pour l’avenir du français. Les francophones font pression sur la commission scolaire pour que tous les allophones fréquentent l’école française tandis qu’allophones et anglophones prônent le libre choix. Les francophones fondent la ligue pour l’intégration scolaire (LIS) et se présentent à l’élection scolaire. Saint-Léonard devient un symbole national de l’assimilation linguistique des francophones. À la rentrée 1969, des bagarres entre parents italiens et francophones éclatent et des émeutes s’en suivent. Le pouvoir public doit réagir. Le ministre de l’Éducation de l’époque Jean-Jacques Bertrand dépose le projet de loi 85 qui ne fait que des mécontents. Il le délaisse pour présenter le projet de loi 63 ou loi pour promouvoir le français au Québec qui consacre le libre choix en matière d’éducation. On y retrouve également la volonté de faire du français la langue de travail ainsi que la volonté de prioriser le français dans l’affichage public et l’enseignement obligatoire du français, langue seconde, dans le réseau anglophone. S’en suivent d’autres vagues de manifestations auxquelles des dizaines de milliers d’étudiants participeront, mais le pouvoir politique est résolu à ne pas modifier son projet de loi⁵.

1970-1977 La primauté du français

À partir des années 1970, la volonté de faire du Québec une nation francophone s’intensifie. C’est ainsi qu’en 1970 on impose une connaissance minimale du français au candidat non-résident désirant pratiquer une profession. En 1974, on adopte la loi 22 qui impose l’usage exclusif du français en matière d’affichage commercial, on impose des programmes de francisation aux entreprises qui veulent traiter avec l’État, on restreint l’accès à l’école anglaise à ceux qui en ont une connaissance minimale et on donne priorité aux textes de loi francophones. En 1976, c’est l’élection du Parti Québécois qui entend faire de l’avenir du français un des fers de lance de son mandat. Sitôt élu, celui-ci adopte en 1977 la loi 101 qui, entre autres, restreint l’accès aux écoles anglaises à ceux dont les parents ont fréquenté ces écoles, impose l’usage

³ Office québécois de la langue française, <http://www.olf.gouv.qc.ca/charte/reperes/reperes.html> (28 juin 2010)

⁴ Ibid

⁵ Pierre Perreault, Coup d’éclat autour du Bill 63, <http://www.vigile.net/Coups-d-eclat-autour-du-Bill-63> (3 août 2010)

exclusif des textes de loi français, impose l’usage exclusif du français en matière d’affichage et étend les programmes de francisation aux entreprises de 50 employés et plus.

1977-1988 Sagas juridiques

Suite à l’adoption de la loi 101, une levée de boucliers a été déclenchée au sein de la communauté anglophone au sein de toute l’Amérique du Nord. Nombre de dispositions ont été apportées en cours suprêmes et la loi 101 a grandement évolué au cours du temps. Notons par exemple, en 1979, les dispositions faisant du français la seule langue de rédaction des lois qui ont été invalidées par la Cour Suprême et qui forcèrent le Québec à réadopter l’ensemble des lois adoptées depuis 1977 en français et en anglais. La Cour suprême a également adopté par deux fois des résolutions visant à rendre inopérant le chapitre VIII de la Charte de la langue française qui restreint l’accès à l’école anglaise. La Cour suprême a également débouté les dispositions visant à obliger l’affichage unilingue français, jugeant que cela allait à l’encontre de la liberté d’expression. Suite à cela, le Québec utilise la clause dérogatoire qui permet au Québec de se soustraire de la Charte des droits et libertés canadienne pour 5 ans. En bref, une centaine de modifications furent apportées à la loi 101 en 20 ans ce qui a mené à de chaudes luttes juridiques.

1988-2010 Modifications à la Charte et écoles passerelles

Le gouvernement québécois dut s’ajuster après tous ces décrets juridiques. Au début des années 1990, le Québec rend plus flexibles les dispositions en matière d’affichage et en matière d’enseignement en insérant la *clause Canada* qui garantit le droit aux enfants ayant étudié en anglais dans le reste du Canada de s’instruire dans cette langue au Québec⁶. C’est en 2002 que s’amorce le débat des écoles passerelles. Le gouvernement a constaté que de plus en plus d’élèves avaient accès à l’école publique anglaise en passant par l’école anglaise privée non subventionnée (EPNS) alors qu’il n’aurait pas eu accès à ce réseau autrement. En réaction à cette faille, le gouvernement décide de ne pas comptabiliser les années effectuées dans des EPNS dans le cadre de la loi 104⁷. Or, suite à une nouvelle saga juridique, la Cour suprême a une fois de plus tranché en 2009. Celle-ci a jugé que les modifications apportées par Québec étaient inconstitutionnelles et que le gouvernement contrevenait au droit à l’éducation dans une des deux langues officielles. Une fois de plus, le gouvernement est retourné à la planche à dessin et a soumis le projet de loi 103 qui crée un système de classement visant à trier les étudiants provenant des EPNS. Voici en bref, le débat ayant entouré les écoles passerelles, mais nous reviendrons plus en détail sur cet aspect.

Charte de la langue française et autres documents marquants

La Charte de la langue française ou loi 101 est, comme nous l’avons vu, le principal outil dont s’est doté le Québec pour cesser l’anglicisation presque systématique des immigrants durant la première moitié du XXe siècle et orienter ceux-ci vers la langue française. Mais la Charte de la langue française ne se limite pas à l’intégration des immigrants, c’est un vaste projet qui vise à

⁶ Procureur général du Québec c. Quebec Protestant School Boards, [1984] 2 R.C.S. 66

⁷ Conseil supérieur de la langue française, Avis sur l’accès à l’école anglaise à la suite du jugement de la Cour suprême du 22 octobre 2009, Québec, 2009 p.13

franciser l’ensemble de la société québécoise pour fonder une véritable société. Elle fait du français la langue officielle du Québec pour que le français soit «la langue normale et habituelle du travail, de l’enseignement, des communications, du commerce et des affaires». Quant à l’usage d’autres langues, il est balisé.

L’usage du français n’est exclusif que dans le cas des relations entre les organismes de l’état. L’usage exclusif de l’anglais est quant à lui permis pour les commissions scolaires anglophones et les centres de recherches qui peuvent soumettre une demande à l’OQLF qui leur accorde un permis d’un maximum de 5 ans renouvelables.

La Charte impose également l’usage du français dans divers domaines tels que les communications d’une administration face aux employés, les organismes parapublics et les relations de travail tout en spécifiant que si l’usage exclusif du français n’est pas exigé on peut utiliser la langue officielle et une autre langue. L’usage de l’anglais est permis dans certaines situations juridiques ou dans des situations où la santé et la sécurité peuvent l’exiger. En ce qui a trait à l’éducation, la Charte impose le français pour tous les jeunes Québécois à l’exception de ceux ayant le droit acquis de fréquenter une école anglaise lorsque leurs parents ou eux-mêmes l’ont fréquenté pendant une période importante. En somme, la Charte de la langue française fait du français la langue prédominante sans bannir l’utilisation des autres langues.

Dans les années 90, le Québec a également signé nombre d’accords importants en matière d’intégration des immigrants. C’est ainsi qu’en 1991, Québec et Ottawa ratifient l’*Accord Québec-Canada relatif à l’immigration et à l’admission temporaire des Aubains* qui permet au Québec de choisir deux immigrants sur trois et de fixer ses propres standards de sélection comme une connaissance minimale du français. Ces accords ont permis au Québec de sélectionner des immigrants plus susceptibles de s’intégrer à la communauté francophone.

Situation démolinguistique du Québec

La situation linguistique québécoise a grandement changé au cours des dernières années, notamment avec l’arrivée massive de nouveaux arrivants. De sorte qu’aujourd’hui, il est commun d’affirmer que l’avenir linguistique du Québec se joue dans la francisation des nouveaux arrivants. En effet, depuis plusieurs années, le Québec vit une sous-fécondité qui ne lui permet pas d’assurer le renouvellement des générations qui se situe à 2,1 enfants par femme. C’est sans compter le solde négatif de 5000 Québécois (2009) qui quittent vers les autres provinces canadiennes chaque année.⁸ Pour assurer sa croissance démographique, le Québec doit faire appel à l’immigration internationale. C’est ainsi que le Québec a accueilli près de 50 000 nouveaux arrivants en 2009. Notons que ce chiffre est en forte hausse depuis quelques années. Alors qu’il se situait à 33 000 immigrants en 2000, il est grimpé à 43 000 en 2005 puis à près de 50 000 en 2009. L’intégration de ces nouveaux arrivants est la principale préoccupation quant à l’avenir du français au Québec, car le poids démographique de ceux-ci ne cesse de croître. En effet, comme l’indique le tableau ci-contre, le groupe linguistique anglophone, c’est-à-dire les individus dont la langue maternelle est l’anglais est passé de 9,2 % en 1991 à 8,2 % en 2006 tandis que le groupe

⁸ Institut de la statistique du Québec, http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/migrt_poplt_imigr/601.htm, (29 juin 2010)

linguistique allophone est passé de 8,8 % en 1991 à 12,2 % en 2006. Les allophones sont donc aujourd’hui plus nombreux que les anglophones au Québec et c’est là un changement important dans la démographie québécoise. Le groupe linguistique francophone est quant à lui passé de 82 % à 79,6 % de 1991 à 2006.

TABLEAU 1 : RÉPARTITION DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE SELON LA LANGUE MATERNELLE

	1991		1996		2001		2006	
	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
Français	82,0	5 585 649	81,5	5 741 432	81,4	5 802 027	79,6	5 916 842
Anglais	9,2	626 202	8,8	621 863	8,3	591 379	8,2	607 165
Tierces	8,8	598 449	9,7	681 785	10,3	732 174	12,2	911 898
Total	100,0	6 810 300	100,0	7 045 080	100,0	7 125 580	100,0	7 435 905

Sources : Pour 1991-2001 : OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Les caractéristiques linguistiques de la population du Québec : profil et tendances 1991-2001*, fascicule 1, indicateur 1.1.
Pour 2006 : STATISTIQUE CANADA, Recensement du Canada de 2006, numéro 97-555-XCB2006015 au catalogue.

Il est intéressant de souligner que le groupe linguistique francophone n’était jamais passé sous la barre des 80 % au cours du XXe siècle. Comme mentionné plus haut, le Québec souhaite que les allophones s’intègrent au groupe linguistique majoritaire, c’est-à-dire les francophones, toujours dans le désir de fonder une société francophone. Mais en général, dans le paysage linguistique québécois, on peut dire qu’une très forte majorité d’individus ont le français comme langue maternelle (79,6 %) et qu’une encore plus grande proportion l’utilise à la maison (81,1 %) en comparaison à 10 % pour l’anglais et 7 % pour les langues tierces⁹. À l’échelle du Québec, le français est donc très largement utilisé, mais ce portrait n’est pas uniforme.

Situation démolinguistique de Montréal

C’est à Montréal que la situation se complexifie. En effet, la très grande majorité des immigrants (75 %¹⁰) s’établissent dans la région métropolitaine. Alors que ceux-ci ne représentent que 12 % de la population québécoise, ils représentent 21 %¹¹ de la région du Montréal métropolitain et 29 % de la population de la ville de Montréal. Au plan métropolitain, les francophones représentent quant à eux 66 % de la population et 53 % pour ce qui est de la ville de Montréal. Le constat à Montréal est statistiquement fort différent de celui du Québec et c’est pourquoi l’enjeu de l’intégration des immigrants est fortement lié à la ville de Montréal. D’autant plus que le pourcentage de francophone ne cesse de décliner depuis plusieurs années et c’est pourquoi la situation devient si pressante.

⁹ Statistique Canada, Population selon la langue parlée à la maison, par province et territoire (Recensement de 2006), (19 juillet 2010)

¹⁰ Michel Pagé et Patricia Lamarre, L’intégration linguistique des immigrants au Québec, Institut de recherche sur les politiques publiques, p. 1 2010

¹¹ Statistique Canada, <http://www40.statcan.gc.ca/102/cst01/demo12b-fra.htm>, (19 juillet 2010)

Cependant, on ne peut se limiter à analyser la langue maternelle des habitants, la langue utilisée à la maison est un indicateur incontournable. Toujours à Montréal, 55 % des gens utilisent le français à la maison alors que 25 % utilise l’anglais et 20 % une langue tierce¹². Ce portrait se fait donc toujours en faveur du français, mais on constate là aussi un très fort déclin au cours des années.

TABLEAU 2 : REPARTITION DE LA POPULATION DE MONTREAL SELON L’ORIGINE LINGUISTIQUE DE 1991 A 2006

	1991		1996		2001		2006	
	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
Français	55,9	977 765	53,4	933 780	53,2	948 260	49,8	908 295
Anglais	19,4	339 625	18,9	330 760	17,7	316 410	17,6	321 085
Tierces	24,7	431 940	27,7	484 970	29,1	518 160	32,6	594 525
Total	100,0	1 749 330	100,0	1 749 510	100,0	1 782 830	100,0	1 823 905

Sources : Pour 1991-2001 : OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Les caractéristiques linguistiques de la population du Québec : profil et tendances 1991-2001*, fascicule 1, indicateur 1.1.

Pour 2006 : STATISTIQUE CANADA, *Le portrait linguistique en évolution*, Recensement de 2006, numéro 97-555-X1F au catalogue.

L’immigration internationale et les allophones dans une perspective d’intégration

Comme vu précédemment, l’enjeu de la langue française se concentre principalement à Montréal auprès de la population allophone. Les différentes interventions étatiques se font dans le sens de favoriser l’intégration de ceux-ci à la culture francophone. Les individus faisant la promotion d’une loi 101 plus forte fondent également leurs actions sur ce constat. C’est donc sur l’intégration de ce groupe linguistique que se concentrera cet avis. Cette section se veut une description de la composition des allophones québécois qui sont loin de former un groupe homogène. Il est impératif de distinguer les différents sous-ensembles qui composent ce groupe et leurs comportements face à la langue française. Mais étant donné la grande complexité de ce groupe et la volonté de cet avis de se concentrer sur le système d’éducation, nous analyserons les allophones scolarisés au Québec qui ont fait l’objet d’une vaste enquête du CSLF.

Tous les allophones et les citoyens en général franchissent un certain nombre d’étapes qui influenceront leurs choix linguistiques futurs. Ces étapes sont l’enfance, l’école, l’intégration au marché du travail et la suite de la vie adulte. Il est important de noter que la plupart des immigrants scolarisés après la Charte de la langue française n’ont pas complètement intégré le marché du travail et que les allophones scolarisés avant la charte sont bien ancrés dans la vie adulte. C’est en général dans la suite de la vie adulte que se situe ce qu’on appelle la cristallisation linguistique, le moment où un individu adopte définitivement une langue.

Nous observerons ensuite les différents facteurs qui influencent l’adoption d’une langue et quelles actions peuvent être appliquées pour favoriser l’adoption de la langue française.

¹² Office québécoise de la langue française, *Rapport sur l’évolution de la situation linguistique au Québec*, p. 25

Transferts linguistiques

Pour analyser la force d’attraction du français par rapport à l’anglais et mesurer l’efficacité des mesures d’intégration, le CSLF a effectué des tableaux compilant les transferts linguistiques d’une langue tierce vers le français ou l’anglais. C’est-à-dire le nombre d’allophones abandonnant leurs langues tierces pour utiliser le français ou l’anglais.

On y constate que le français a effectué des progrès notables depuis 1991 autant à Montréal, que dans l’ensemble du Québec. Cependant, bon nombre de ces progrès sont dus à la sélection à la source des immigrants ayant une connaissance du français par le gouvernement du Québec selon Charles Castonguay et la Société Saint-Jean Baptiste.

TABLEAU 3 : REPARTITION DES ANGLICISATIONS ET FRANCISATIONS NETTES DE LA POPULATION DE LANGUE MATERNELLES TIERCES

	1991	1996	2001
Ensemble du Québec			
Substitutions nettes du français à la place d’une tierce langue (1)	72 246	91 224	124 181
Substitutions nettes de l’anglais à la place d’une tierce langue (2)	129 515	138 014	147 705
Force d’attraction relative du français en % [(1)/(1)+(2)]	35,8	39,8	45,7
Région métropolitaine de Montréal			
Substitutions nettes du français à la place d’une tierce langue (1)	58 956	74 873	103 559
Substitutions nettes de l’anglais à la place d’une tierce langue (2)	121 895	129 443	138 390
Force d’attraction relative du français en % [(1)/(1)+(2)]	32,6	36,6	42,8
Hors de la région métropolitaine de Montréal			
Substitutions nettes du français à la place d’une tierce langue (1)	13 290	16 351	20 622
Substitutions nettes de l’anglais à la place d’une tierce langue (2)	7 620	8 571	9 315
Force d’attraction relative du français en % [(1)/(1)+(2)]	63,6	65,6	68,9

Source : OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Les caractéristiques linguistiques de la population du Québec : profil et tendances 1991-2001*, fascicule 1, indicateur 1.17.

On remarque tout de même que l’anglais occupe toujours une place disproportionnée par rapport à la langue française. À titre d’exemple, les anglophones représentent 8 % de la population du Québec, mais ceux-ci ont attiré 147 705 allophones en 2001 en comparaison à 124 181 allophones qui se sont joints au français et ce, même si les francophones composent 80 % de la population du Québec.

Composition et facteurs d’intégrations de la population allophone scolarisée au Québec

Étant donné la complexité de l’intégration linguistique et de la place de l’éducation dans ce processus, il est impossible de circonscrire le débat à l’éducation. Pour évaluer la place de la langue d’enseignement dans l’intégration de tous à la culture francophone, il faut d’abord analyser les facteurs ayant une incidence sur l’intégration. C’est pourquoi nous analyserons la composition de la population allophone au Québec ainsi que les principaux facteurs ayant un impact sur ses choix en matière de langue.

Le CSLF a ciblé trois principaux facteurs influençant les comportements linguistiques des allophones comme l’origine, la langue de la première institution scolaire fréquentée et la langue du premier emploi obtenu.

D’autres études (Castonguay, 2001)¹³ démontrent que les allophones possèdent, avant leur arrivée, des caractéristiques qui guideront leurs choix linguistiques comme le lieu de naissance, l’héritage culturel, les compétences linguistiques à l’arrivée au nombre de ces caractéristiques. Par exemple, un immigrant d’origine latine aura beaucoup plus de chance de s’intégrer à la communauté francophone¹⁴ tandis qu’un immigrant originaire d’une ancienne colonie britannique s’intégrera probablement à la communauté anglophone. Au final, « [...] c’est le parcours individuel québécois propre à chaque allophone qui déterminera, en quelque sorte, le poids relatif des facteurs mentionnés précédemment. »

Les allophones selon la période de scolarité

Les allophones se divisent en plusieurs catégories. Il est bien important de distinguer les allophones ayant été scolarisés avant l’application de la Charte, c’est-à-dire à l’époque du libre choix et les allophones ayant été scolarisés après l’application de la charte, c’est-à-dire à une époque où l’école française était obligatoire pour la plupart et dans un contexte où le français était fortement encouragé.

L’année d’arrivée d’un allophone a donc une grande importance sur ses choix linguistiques et cette caractéristique sera régulièrement utilisée pour observer l’efficacité de la Charte sur les différents types d’allophones. Par exemple, toute période de scolarité confondue, 49 % des allophones scolarisés au Québec (ces personnes sont arrivées au Québec avant l’âge de 16 ans) utilise le français. On peut donc penser que l’anglais et le français offrent aujourd’hui un pourcentage d’attraction égale¹⁵.

Or, en regardant de plus près, on s’aperçoit que 44 % des allophones scolarisés avant la charte utilise le français alors que ce pourcentage grimpe à 57 % pour les allophones scolarisés après la

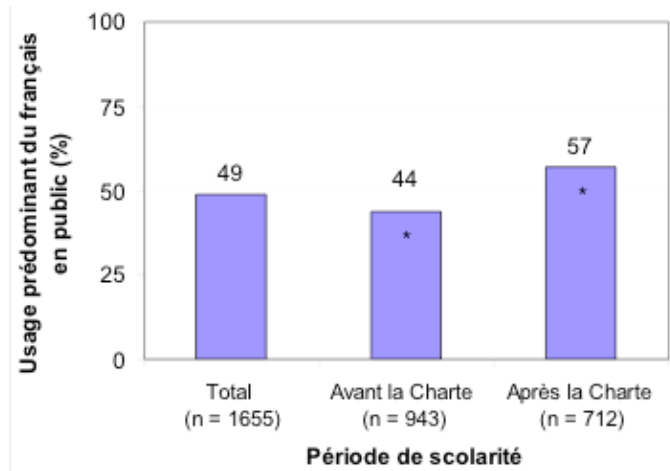
¹³ Charles Castonguay, *Les indicateurs généraux de vitalité des langues au Québec : comparabilité et tendances : 1971-2001*, Office québécoise de la langue française, 2005

¹⁴ M.V. Levine, *La reconquête de Montréal*, VLB éditeurs, 1997 p. 5

¹⁵ Ibid, p.6

charte. Les allophones scolarisés avant la Charte ont maintenant un droit acquis de fréquenter l’école anglaise publique et transmettent ce droit à leurs enfants ce qui fait qu’encore aujourd’hui beaucoup d’allophones fréquentent le réseau anglophone public. Globalement, on peut constater les effets bénéfiques de la loi 101 et penser que le pourcentage d’allophone scolarisé utilisant le français est appelé à croître considérant que tous les nouveaux arrivants sont scolarisés sous la Charte.

TABLEAU 4 : REPARTITION DES ALLOPHONES SCOLARISES AU QUEBEC SELON L’EPOQUE DE SCOLARITE



**Dans ce graphique, les bâtons marqués d'un « * » indiquent que la caractéristique correspondante se distingue significativement de la moyenne.

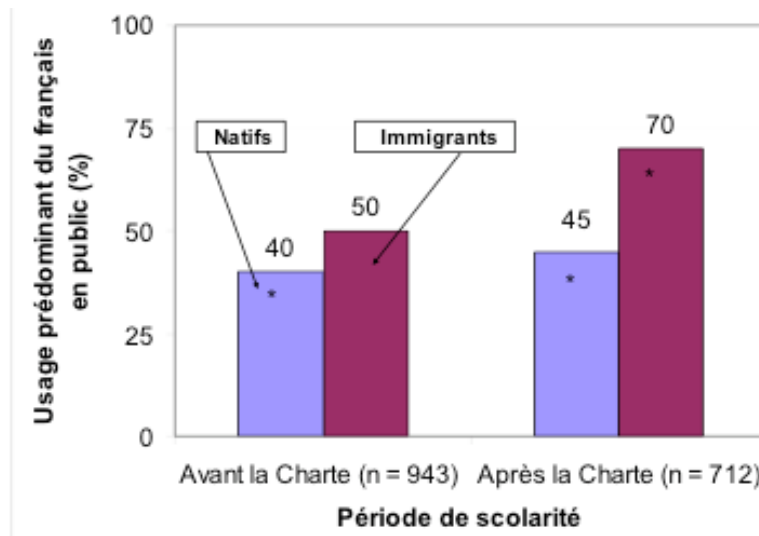
Source :Conseil supérieur de la langue française, La langue d’usage public des allophones scolarisés au Québec, 2004

Les natifs et les immigrants

On a souvent tendance à associer les allophones aux immigrants. Bien que généralement les allophones soient des nouveaux arrivants, plusieurs allophones sont des natifs. C’est-à-dire qu’ils sont nés au Québec, généralement de parents immigrants, qui leur ont transmis leur langue. Ces deux groupes réagissent différemment face au français.

La plupart des parents de natif ont été scolarisés sous le libre choix et ont donc transmis le droit de fréquenter l’école anglaise à leur enfant. Cette situation fait en sorte que plusieurs de ces allophones utilisent aujourd’hui l’anglais et ne sont pas soumis à la Charte. De l’autre côté, les immigrants soumis Charte utilisaient dans une plus grande proportion la langue française comme on peut le constater dans ce tableau.

TABLEAU 5 : REPARTITION DES ALLOPHONES SELON LA PERIODE DE SCOLARITE, LE STATUT D’ALLOPHONE ET L’USAGE DU FRANÇAIS



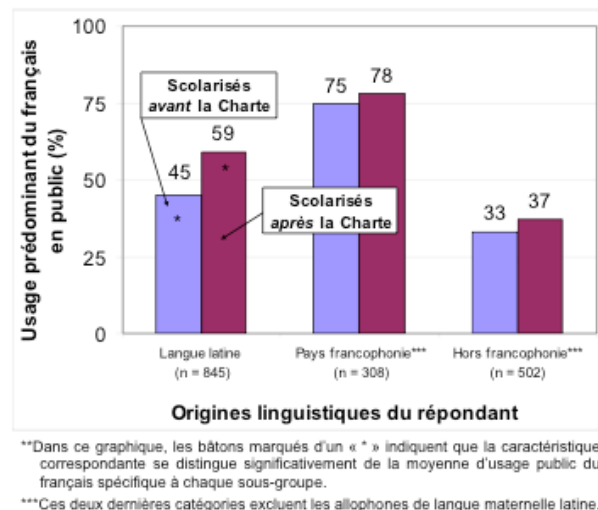
**Dans ce graphique, les bâtons marqués d'un « * » indiquent que la caractéristique correspondante se distingue significativement de la moyenne.

Source : Conseil supérieur de la langue française, La langue d’usage public des allophones scolarisés au Québec, 2004

L’origine linguistique

L’origine linguistique semble jouer un rôle clé dans le choix d’une langue au Québec. En effet, bien qu’environ 50 % des allophones utilisent le français, cette répartition est très inégale selon l’origine linguistique. Pour preuve, les allophones originaires d’un pays francophone scolarisés sous la Charte utilisent le français dans une proportion de 78 % tandis que les allophones scolarisés sous la charte n’ayant pas une langue d’origine latine et ne provenant pas des pays francophones utilisent le français dans une proportion de 37 %. Ce pourcentage est de 59 % pour les allophones de langue latine scolarisés après la charte. On peut donc constater les disparités selon l’origine linguistique. Alors que les allophones provenant de pays francophones ou de langue latine utilisent massivement le français, ceux provenant des autres régions utilisent de façon très majoritaire l’anglais. Il est également intéressant de constater les effets bénéfiques de la Charte sur ces groupes et leurs choix linguistiques comme l’indique le tableau ci-contre.

TABLEAU 6 : REPARTITION DES ALLOPHONES SCOLARISES SELON LA PERIODE DE SCOLARITE, L’ORIGINE LINGUISTIQUE ET L’USAGE DU FRANÇAIS



Source : Conseil supérieur de la langue française, La langue d’usage public des allophones scolarisés au Québec, 2004

Pour les allophones d’origine latine scolarisés avant la Charte, ils utilisent le français à 45 % tandis que ceux scolarisés après celles-ci l’utilisent à 59 %. Chez les pays francophones, on passe de 75 à 78 % d’utilisation et de 33 à 37 % pour les autres pays considérés comme hors francophonie. Les progrès les plus notables se sont fait chez les Latins, car chez les autres groupes, les modifications de choix linguistique semblent être mineures, les gens originaires de pays francophones choisissant déjà le français et les autres choisissant massivement l’anglais. Il est donc pertinent de noter que les nouveaux efforts de francisation devront se faire chez ces allophones, soit ceux n’étant pas d’origine latine et n’étant pas originaires de pays francophone.

Sur cet aspect, plusieurs choix s’offrent au Québec pour favoriser la langue française. Dans un premier temps, favoriser l’immigration de gens provenant des pays francophones ou d’origine latine et dans un deuxième temps mettre des efforts spécifiques sur l’intégration des pays

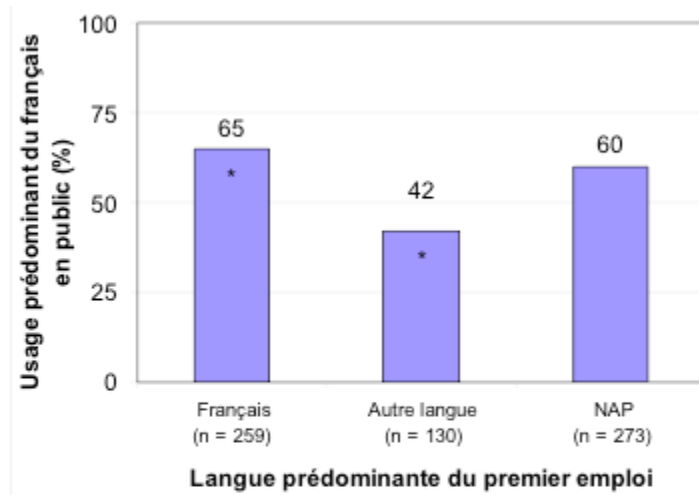
considérés comme hors francophonie, car les deux groupes précédents ne peuvent suffire aux besoins du Québec en matière d’immigration. Le Québec priorise déjà les immigrants d’origines francophones dans ses politiques, mais pas nécessairement ceux d’origine latine et ne semble pas accorder une importance particulière à l’intégration des pays hors francophonie. Ces derniers temps, nombre de budgets alloués aux programmes de francisation se sont vus coupés. Il serait nécessaire de réhabiliter ces montants voire de les bonifier pour assurer une intégration cohérente des nouveaux arrivants.

Que soit augmentée l’offre de cours de francisation aux nouveaux arrivants

Emploi

Le premier emploi obtenu semble jouer un rôle crucial dans l’adoption d’une langue. Par exemple, l’allophone qui se trouvera un premier emploi dans une autre langue, souvent l’anglais, aura beaucoup plus de chances de côtoyer un milieu anglophone et de poursuivre sa carrière dans cette langue. À l’opposé, l’allophone se trouvant un emploi en français aura plus de chances d’utiliser le français dans ses communications habituelles et de poursuivre sa vie dans cette langue. Le CSLF s’est aussi penché sur ce facteur et les données observées semblent confirmer cette hypothèse.

TABLEAU 7 : REPARTITION DES ALLOPHONES SCOLARISES APRES LA CHARTE SELON LA LANGUE DU PREMIER EMPLOI ET L’USAGE DU FRANÇAIS



**Les pourcentages ont été construits à partir des résultats de la régression présentée à l'annexe E. Dans ce graphique, les bâtons marqués d'un « * » indiquent un écart significatif de la moyenne (57 %). Ces pourcentages ont été contrôlés par l'ensemble des facteurs intégrés au modèle, soit : les origines linguistiques, le statut migratoire, la langue utilisée en public par les parents lors de l'enfance, les compétences linguistiques préscolaires du répondant et la langue de la première institution scolaire fréquentée. L'êta associé à ce facteur est de 0,197.

Source : Conseil supérieur de la langue française, La langue d’usage public des allophones scolarisés au Québec, 2004

On peut constater que 60 % des allophones ayant obtenu un premier emploi en français utilise de manière prédominante le français tandis que ceux ayant obtenu un emploi dans une autre langue utilisent le français de manière très faible (34 %) et que ceux n’ayant jamais trouvé d’emploi (NAP) ne modifient pas substantiellement leur comportement linguistique. Ce facteur ayant une incidence non négligeable il serait pertinent de trouver des solutions favorisant l’obtention d’un premier emploi en français. Les polyvalents et autres établissements de cycles secondaires offriraient un cadre intéressant pour mettre sur pied ces mesures étant donné qu’une grande proportion d’étudiants obtient son premier emploi à cet âge.

Que soient mises sur pied des mesures visant à favoriser l’obtention d’un premier emploi en français auprès des étudiants allophones de cycle secondaire.

L’emploi et la langue de travail amènent une autre problématique. Actuellement, la loi 101 garantit à l’alinéa 4 du chapitre II que « Les travailleurs ont le droit d’exercer leurs activités en français.¹⁶ » Elle garantit également que les communications officielles entre l’employeur et ses employés doivent se faire en français et l’OQLF offre des programmes de francisation aux entreprises le désirant. Cependant, ces différentes dispositions ne s’appliquent pas de la même manière aux entreprises de moins de 50 employés qu’à celles de 50 employés. Les entreprises de

¹⁶ Charte de la langue française, 1977, c. 5, a. 4.

plus de 50 employés doivent, dans les 6 mois, s’inscrire à l’OQLF, divulguer leur nombre d’employés et donner un certain nombre d’informations sur ces pratiques linguistiques. Suite à cela, l’OQLF peut donner un certificat de francisation ou si l’usage du français n’est pas généralisé obliger ladite entreprise à suivre un programme de francisation.

Quant aux entreprises de 50 employés et moins, le ministre peut exiger d’elles qu’elles se soumettent à l’analyse de leurs situations linguistiques.

De nombreux emplois se trouvent dans la catégorie des moins de 50 employés et étendre les programmes de francisation à ces entreprises pourrait certainement avoir un effet bénéfique sur l’utilisation du français. Il faudra cependant que ces petites entreprises obtiennent un soutien étatique pour se conformer à la loi, car ces entreprises ont moins de moyens que les grandes entreprises. Une annexe de la Charte prévoit déjà que les petites entreprises devant se soumettre au processus d’accréditation peuvent bénéficier de délais supplémentaires sur demande, l’aide financière pourrait fonctionner sous le même système.

Que les entreprises de 50 employés et moins aient l’obligation de s’inscrire à l’OQLF afin d’obtenir un certificat de francisation et que celles-ci doivent suivre un programme de francisation si l’utilisation du français n’est pas généralisée.

Que l’Office québécois de la langue française offre un support soutenu aux entreprises de moins de 50 employés devant s’inscrire auprès de l’Office ou devant se soumettre à un programme de francisation.

La place de l’éducation dans la situation linguistique québécoise

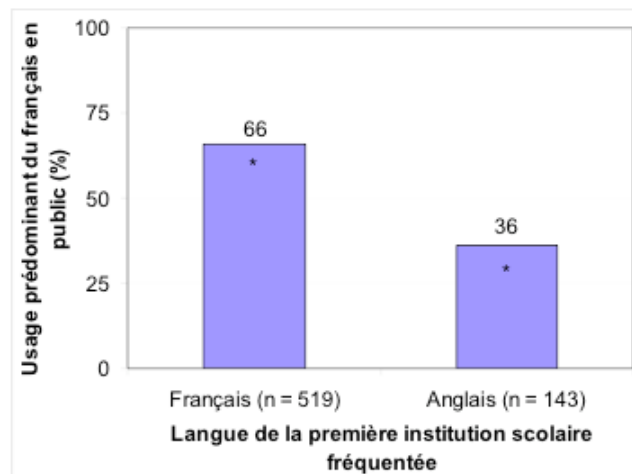
Nous n’avons accordé qu’une place mineure à l’éducation dans la précédente section, car nous désirions lui consacrer une section plus étoffée étant donné l’objectif de cet avis, soit de donner l’heure juste sur la place du français comme langue d’enseignement au Québec. L’éducation façonne la personnalité d’un individu et c’est souvent à l’école qui se forgera ses premières amitiés et les fondations de sa vie future. Au Québec, l’instruction en français est obligatoire au niveau primaire et secondaire pour tous à l’exception de ceux ayant un droit acquis de fréquenter l’école anglaise. Au niveau postsecondaire, c’est le libre-choix en matière linguistique.

L’éducation primaire et secondaire: porte d’entrée vers l’intégration sociale

Autrefois, c’était les commissions scolaires qui régissaient les institutions d’enseignement primaire et secondaire et celles-ci fonctionnaient sur une base confessionnelle. Il existait deux types de commissions scolaires : les commissions scolaires catholiques et les commissions scolaires protestantes. Ce n’est qu’en 1998 que les commissions scolaires deviennent linguistiques. On passe donc d’une dualité catholique protestante à une dualité française anglaise. Ces changements s’inscrivent dans une volonté de laïciser les affaires publiques. Les ordres d’enseignement primaire et secondaire sont caractérisés par l’obligation de fréquenter une institution francophone à l’exception de ceux ayant des droits acquis.

Il existe un consensus autour des bienfaits d’une telle mesure, mais qu’en est-il vraiment? Le CSLF s’est penché sur la question et le tableau ci-joint donne un état de la situation.

TABLEAU 8 : REPARTITION DES ALLOPHONES SCOLARISES APRES LA CHARTE SELON LA LANGUE DE LA PREMIERE ECOLE ET L’USAGE DU FRANÇAIS EN PUBLIC



**Les pourcentages ont été construits à partir des résultats de la régression présentée à l’annexe E. Dans ce graphique, les bâtons marqués d’un « * » indiquent un écart significatif de la moyenne (57 %). Ces pourcentages ont été contrôlés par l’ensemble des facteurs intégrés au modèle, soit : les origines linguistiques, le statut migratoire, la langue utilisée en public par les parents lors de l’enfance, les compétences linguistiques préscolaires du répondant et la langue principale utilisée lors du premier emploi. L’ η^2 associé à ce facteur est de 0,276.

Source : Conseil supérieur de la langue française, La langue d’usage public des allophones scolarisés au Québec, 2004

La fréquentation d’une première institution en français semble avoir un impact majeur sur l’adoption de cette langue comme l’indique une étude du CSLF. 66 % des allophones scolarisés après la Charte ayant fréquenté une première école en français utilise maintenant cette langue dans leur communication publique tandis que seulement 36 % des allophones ayant fréquenté une école d’une autre langue utilise le français. On peut donc conclure que la politique actuelle obligeant la fréquentation d’écoles secondaires et primaires en français favorise la francisation.

Les écoles passerelles : la porte d’à-côté

Depuis plusieurs années, un nouveau phénomène est apparu : les écoles passerelles. La Charte de la langue française permet aux enfants ayant fait une majorité de leur scolarité en anglais au Québec ou au Canada ou dont les frères, les sœurs, les parents ou les grands-parents ont effectué une majorité de leur scolarité au Québec ou au Canada ont le droit de fréquenter une école anglaise publique. Mais depuis peu, des parents désirant envoyer leurs enfants à l’école anglaise, mais ne répondant pas aux critères actuels ont décidé d’envoyer leurs enfants dans des EPNS.

Ces écoles sont des écoles qui ne reçoivent aucun financement de l’État et ne sont donc pas soumises à la loi 101. Ces écoles sont bien sûr extrêmement onéreuses et leurs frais de scolarité oscillent autour de 15 000 \$ par année. Un enfant francophone ou allophone peut donc y entrer librement. Après avoir effectué 6 mois ou un an dans ces dites écoles, les parents demandaient à être admis dans le réseau anglophone public en disant que leurs enfants ont effectué une majorité de leur scolarité en anglais.

Ces écoles soulèvent de nombreuses problématiques. Premièrement, elle constitue un moyen de détourner la loi 101 et donc de contourner la volonté de la Charte d’intégrer le plus grand nombre à la communauté francophone. Sur ce point, il est impossible d’approuver celles-ci dans la mesure où elles vont à l’encontre d’une volonté populaire. Elles posent également la problématique de l’accessibilité. Étant donné le coût exorbitant de ces écoles, seuls les plus fortunés y ont accès et donc seuls les plus fortunés peuvent se soustraire à la loi et « acheter leur passage » vers l’école publique anglaise. Encore une fois, il est impossible de soutenir une telle mesure qui permet à une petite portion de la population de contourner les législations pour ensuite bénéficier des fonds publics. En somme, si l’éducation est la porte d’entrée vers l’intégration sociale à la communauté francophone, les écoles passerelles constituent la porte d’à côté.

Loi 104

Au début des années 2000, le phénomène des écoles passerelles prit une importance et le gouvernement du Québec se pencha sur cette situation. Le gouvernement voyait là une façon d’acheter le droit à l’enseignement anglais au Québec et d’étendre ce droit à sa famille et ses descendants et c’est pourquoi il décide d’agir avec la loi 104.

Le gouvernement du Québec adopta alors la loi 104 dont l’objectif était de mettre fin à ces pratiques. La loi 104 ajoutait deux alinéas à l’article 73 de la Charte de la langue française. Ces alinéas, reproduits plus bas, faisaient en sorte que les années passées dans des EPNS n’étaient plus considérées comme un enseignement en anglais au Québec.

Il n’est toutefois pas tenu compte de l’enseignement en anglais reçu au Québec dans un établissement d’enseignement privé non agréé aux fins de subvention par l’enfant pour qui la demande est faite par l’un de ses frères et sœurs. Il en est de même de l’enseignement en anglais reçu au Québec dans un tel établissement, après le 1^{er} octobre 2002, par le père ou la mère de l’enfant.

Il est pas tenu compte non plus de l’enseignement en anglais reçu en application d’une autorisation particulière accordée en vertu des articles 81, 85 ou 85.1.¹⁷

En agissant de la sorte, le gouvernement n’empêchait pas l’accès aux EPNS anglaises, mais empêchait d’utiliser ces écoles comme passerelle pour avoir accès aux réseaux publics. Cette mesure a fait consensus tous partis politiques confondus étant donné qu’elle fut adoptée à l’unanimité. Le projet de loi 104 avait également fait l’objet de consultation formelle où divers groupes ont pu s’exprimer. Tous les partis avaient une volonté commune de protéger la langue française, préserver la paix linguistique et mettre fin au subterfuge des écoles passerelles.¹⁸

Les contestations

Après cette loi, de nombreuses contestations eurent lieu. Plusieurs familles qui s’étaient vu refuser l’accès à l’école anglaise portèrent leur cause devant les tribunaux. Ceux-ci prétendaient que les deux nouveaux alinéas allaient à l’encontre de la Charte canadienne des droits et libertés, plus précisément de l’article 23 reproduit ci-dessous par souci de commodité. Ils prétendaient que de ne pas comptabiliser les années passées dans des EPNS ne permettait pas d’évaluer efficacement l’admissibilité à l’école anglaise, car cela ne prenait pas en compte l’ensemble du cheminement scolaire de l’enfant. Les principales poursuites sont connues sous le nom d’affaire Nguyen et Bindra.

¹⁷ Gouvernement du Québec, Loi modifiant la charte de la langue, 2010

¹⁸ CSLF, avis sur l’accès à l’école anglaise, 2009, p. 22

Article 23 de la Charte canadienne

La décision de la Cour suprême et des autres cours de justice

Suite à maints déboires judiciaires, la Cour Suprême trancha que c’était un droit constitutionnel que de fréquenter une EPNS et que le gouvernement devait trouver une autre manière de protéger la langue française.

Dans l’affaire Nguyen, l’enfant avait fréquenté une EPNS pendant une courte période et avait ensuite demandé à être admis dans le réseau public anglais, ce qui a été refusé par le Ministère de l’Éducation en invoquant les nouveaux alinéas de la Charte.

Dans l’affaire Bindra, une jeune fille a été déclarée admissible au réseau anglais en vertu d’une autorisation particulière tel que prévu dans la Charte. En effet, dans certaines situations particulières (problèmes d’apprentissages, causes humanitaires, séjour temporaire) la ministre peut autoriser des dérogations. Les parents ont ensuite voulu faire admettre les frères à l’enseignement anglais en invoquant que leurs sœurs effectuaient sa scolarité en anglais. Encore une fois, cette demande fut refusée par le Ministère, car les nouveaux alinéas de la Charte excluent l’enseignement effectué dans des cas d’exception comme celui-ci.

Le Tribunal administratif du Québec et la Cour supérieure ont refusé les demandes des parents qui visaient à invalider les modifications apportées par la loi 104 à la Charte de la langue française en 2002. Cependant, la Cour d’appel du Québec a infirmé les jugements du Tribunal administratif et de la Cour supérieure et a jugé que les deux alinéas en question contrevenaient à l’article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

La cause fut ensuite portée à la Cour suprême. La Cour suprême se vit confier un mandat délicat qui n’est habituellement pas le sien soit de juger le détail de l’application administrative des dispositions d’une loi. On sent également le malaise des juges qui se voyaient confier une cause qui avait une incidence directe sur l’ensemble de la société québécoise et de sa volonté de vivre en français. Cette difficulté de trancher sur un aussi grand enjeu au seul moyen du droit se ressent dans le jugement de la Cour qui mentionne à maintes reprises la légitimité de l’état d’agir dans une telle situation et l’importance de la situation.

La Cour mentionne donc que les objectifs de la loi sont suffisamment importants pour justifier une atteinte aux droits garantis.¹⁹

Néanmoins, la Cour ajoute que les dispositions prises en 2002 sont disproportionnées par rapport aux objectifs. On reconnaît qu’une école conçue pour être une passerelle n’est pas un parcours authentique, mais la Cour mentionne que l’alinéa 2 de l’article 73 est total et sans nuances. Selon la Cour, cet article empêche une analyse véritable du parcours de l’étudiant et revient à nier ses droits. Cependant, le fait d’utiliser des écoles comme passerelle ne permet pas d’obtenir un parcours authentique.

¹⁹ Ibid, p. 45

La loi 103

C’est dans ce contexte que le gouvernement du Québec déposa la loi 103 visant à colmater la brèche des écoles passerelles tout en satisfaisant les demandes des Commissions scolaires anglophones qui déplorent leur situation économique difficile due au peu d’élèves fréquentant ce réseau.

La loi 103 comprend plusieurs dispositions et modifications mineures à la Charte. Cependant, le cœur de ce projet de loi se situe dans les modifications aux conditions d’admission à l’école anglaise.

Le gouvernement a tout d’abord choisi d’interdire les écoles passerelles en interdisant d’exploiter un établissement dans le but d’éluder l’application de l’article 72 régissant l’admissibilité à recevoir un enseignement en anglais. Cependant, bien que cette mesure soit positive, elle n’empêche pas à des parents d’utiliser le subterfuge des écoles passerelles dans des EPNS régulières. Sur ce point, le gouvernement a choisi la voie administrative en ajoutant l’article 73.1 qui consiste à mettre en place un ensemble de critères qui régissent l’accès sur demande à l’école anglaise, tel que stipulé à l’article 75 de la Charte. Plus précisément, il supprime les alinéas 3, 4 et 5 de la Charte de la langue française qui régissent les conditions d’admissibilité d’un étudiant à l’enseignement public anglophone et les remplace par l’article 73.1 qui spécifie que :

« Le gouvernement peut déterminer par règlement le cadre d’analyse suivant lequel une personne désignée en vertu de l’article 75 doit effectuer l’appréciation de la majeure partie de l’enseignement reçu qui est invoqué à l’appui d’une demande d’admissibilité fondée sur l’article 73. Ce cadre d’analyse peut notamment établir des règles, des critères d’appréciation, une pondération, un seuil éliminatoire ou un seuil de passage et des principes interprétatifs.²⁰ »

Cette possibilité qui a l’avantage de satisfaire aux exigences de la Cour suprême pose cependant nombre de problèmes et de réticences pour la Fédération. En effet, cette option nous ramène en quelque sorte à l’époque 1974-1977 de la « loi 22 » qui procédait à des évaluations qualitatives individuelles pour encadrer l’admission à l’école anglaise. Les critères de sélection ne pourront être objectifs pour tous et cela ouvre la voie à de nombreuses contestations auprès du Tribunal administratif du Québec et éventuellement de la Cour suprême en vertu des droits individuels garantis. C’est sans compter la lourdeur administrative que représente l’évaluation de dossiers individuels. Les tests individuels de la « loi 22 » ont rapidement été abandonnés pour se doter de critères clairs, objectifs et simples. Nous pensons que le système de pondération que désire instaurer le gouvernement nous ramènera à une situation problématique, remplie d’ambiguïté qui ne règlera en rien le problème.

²⁰ Gouvernement du Québec, Loi modifiant la charte de la langue et autres dispositions législatives, 2002

Que le gouvernement du Québec ne s’engage pas dans une voie administrative d’analyse individuelle qualitative du parcours scolaire de chaque enfant pour régir l’accès à l’école anglaise.

Il est plus nécessaire que jamais d’affirmer que tous et toutes, à l’exception de ceux ayant des droits acquis, doivent s’instruire en français. L’instauration d’un système de mesures qualitatives envoie le message que l’admission et la fréquentation de l’école française ne sont pas universelles et qu’il est toujours possible de contourner cette obligation. Il faut éviter ce type de doutes et plutôt proposer des mesures claires et simples.

En ce sens, il serait plus intéressant de soumettre les EPNS à la Charte de la langue française. Cette proposition a notamment été amenée par le Conseil supérieur de la langue française, mais également par nombre d’acteurs de la société civile. Cette mesure aurait l’avantage d’envoyer un signal clair disant qu’au Québec, l’éducation se fait en français pour les francophones peu importe le type d’école et que les anglophones qui correspondent aux critères des articles 23 et 73 ont accès au réseau anglais peu importe la nature de l’école. Les enfants correspondant aux articles 81 et 85.1 peuvent également s’ajouter aux anglophones.

Cette mesure semble également appuyée par la Cour qui mentionne que « l’enseignement se donne en langue française à tous les élèves, tant à la maternelle qu’aux niveaux primaires et secondaires, sur le territoire du Québec. Cette règle exprime un choix politique valide. » La Cour spécifie également que l’Assemblée nationale peut intervenir à ce niveau dans la mesure que le permet l’article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. La Cour reconnaît également que les écoles passerelles compromettent la volonté du législateur et que de vouloir régler ce problème constitue un objectif important et légitime.

Étendre la Charte aux EPNS simplifie également l’application de la loi. Une analyse individuelle du parcours de l’enfant pose nombre de difficultés. On peut imaginer le temps et les ressources nécessaires à l’évaluation de l’authenticité du parcours scolaire d’un enfant. Tandis qu’appliquer une mesure directement aux écoles évite ce processus fastidieux et limite grandement l’interprétation de la loi et le recours aux tribunaux.

En plus, aucune entrave à l’application de la Charte aux EPNS ne semble exister tant dans la Constitution que dans la Charte canadienne des droits et libertés que dans la Charte québécoise des droits et libertés. Le Québec ne ferait qu’appliquer les mêmes dispositions aux EPNS qu’il applique aux écoles privées subventionnées. Cependant, nous tenons à préciser que l’objectif d’une telle mesure n’est pas d’empêcher les enfants le désirant d’apprendre la langue anglaise, mais bien de permettre de le faire au sein du réseau francophone. Le réseau d’éducation francophone ne doit pas être perçu comme un désavantage, mais bien comme une institution permettant de s’intégrer au tissu social québécois grâce à la langue française tout en apprenant d’autres langues comme l’anglais.

Que les écoles privées non subventionnées soient soumises à la Charte de la langue française.

Enseignement collégial

Au niveau collégial, le libre choix fait son apparition. En effet, l’enseignement en français est obligatoire au Québec de la maternelle à la cinquième secondaire. C’est également à cet ordre d’enseignement que les choix linguistiques se complexifient. Tout d’abord, il est important de brosser un portrait global des étudiants inscrits au réseau collégial en fonction de leur origine linguistique et du choix de régime linguistique choisi.

Portrait linguistique du réseau collégial

À l’échelle du Québec

On peut constater par le tableau suivant que la répartition des inscrits au collégial ressemble globalement à la répartition linguistique du Québec en 2007. Il est intéressant de noter que les francophones ont perdu du poids au sein des inscrits totaux depuis 1997 (- 2,9 %) tandis que les anglophones ont légèrement augmenté (+ 0,7 %). Quant aux allophones, c’est le groupe linguistique qui a le plus augmenté au cours des dernières années (+2,2 %) en 10 ans. Cependant, on constate assez facilement que les francophones sont fortement majoritaires à l’échelle du Québec.

TABLEAU 9 : REPARTITION DES INSCRITS AU COLLEGIAT SELON LA LANGUE MATERNELLE

Année	Langue maternelle française		Langue maternelle anglaise		Langue maternelle autre		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1997	146 361	84,7%	14 464	8,4%	11 898	6,9%	172 723	100,0%
1998	144 894	84,9%	14 148	8,3%	11 620	6,8%	170 662	100,0%
1999	142 660	84,9%	13 959	8,3%	11 489	6,8%	168 108	100,0%
2000	138 460	84,6%	13 774	8,4%	11 422	7,0%	163 656	100,0%
2001	136 026	84,1%	13 978	8,6%	11 663	7,2%	161 667	100,0%
2002	133 768	83,3%	14 398	9,0%	12 424	7,7%	160 590	100,0%
2003	131 295	82,7%	14 494	9,1%	12 930	8,1%	158 719	100,0%
2004	130 048	82,3%	14 495	9,2%	13 451	8,5%	157 994	100,0%
2005	128 734	81,8%	14 597	9,3%	14 016	8,9%	157 347	100,0%
2006	132 750	81,8%	14 911	9,2%	14 638	9,0%	162 299	100,0%
2007	138 538	81,8%	15 476	9,1%	15 356	9,1%	169 370	100,0%

Source : MELS, DRSI, données SIGDEC, septembre 2009.

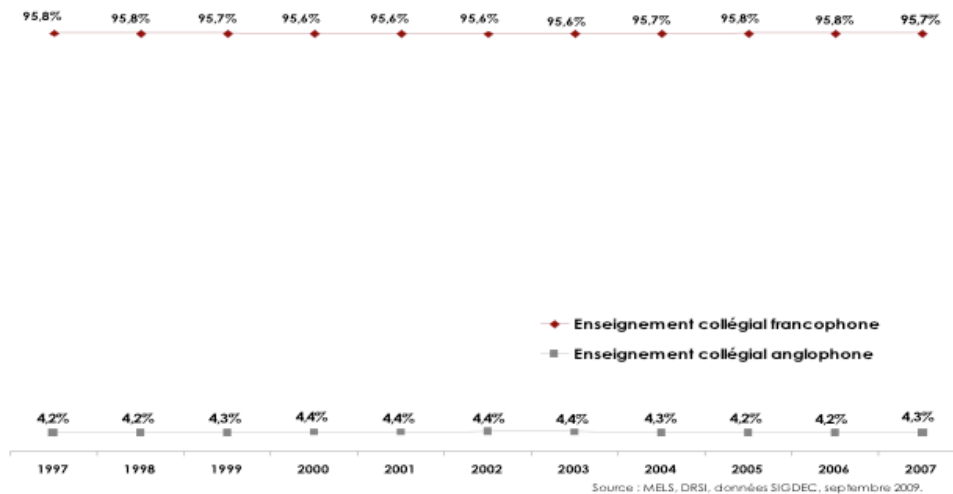
Source : MELS, Données SIGDEC, 2009

Langue d’enseignement au collégial selon l’origine linguistique

Chez les francophones le choix d’un régime linguistique au collégial est assez clair. À forte majorité, ceux-ci choisissent d’étudier dans leur langue, c’est-à-dire le français. En effet, de 1997 à 2007 plus de 95 % des francophones s’inscrivent au collégial en français alors que seulement 4 % s’inscrivent au collégial anglais. De 1997 à 2007, il n’y a eu une variation que de -0,1 % en faveur de l’anglais ce qui est plus que négligeable. Le français a donc un pouvoir d’attraction très

fort auprès des jeunes francophones du Québec, principalement parce que c’est leur langue maternelle, mais également parce que les cégeps anglophones sont principalement concentrés dans la région métropolitaine tandis qu’en région peu d’institutions anglophones existent, ce qui rend le choix assez simple pour beaucoup d’étudiants collégiens.

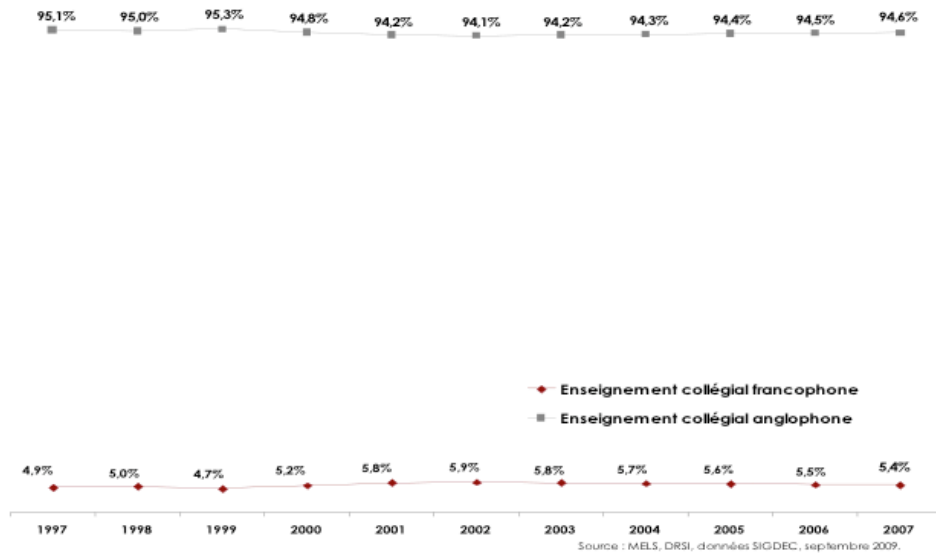
TABLEAU 10 : PROPORTION DES FRANCOPHONES SELON LA LANGUE D’ENSEIGNEMENT AU CEGEP



Source : MELS, Données SIGDEC, 2009

Du côté anglophone, le tableau est fort semblable. C’est-à-dire qu’à très forte majorité les anglophones choisissent d’étudier dans leur langue. Cependant, en 10 ans, le français a fait des progrès, bien que minime, en passant de 4,9 % à 5,4 % des étudiants anglophones qui étudient en français.

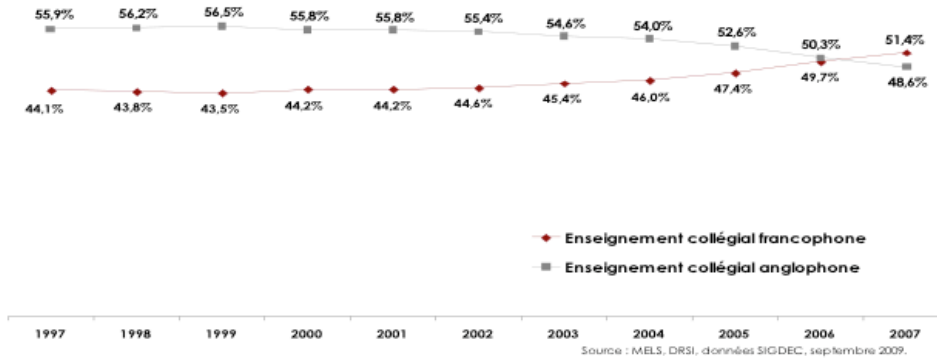
TABLEAU 11 : PROPORTION DES ANGLOPHONES SELON LA LANGUE D’ENSEIGNEMENT AU CEGEP



Source : MELS, Données SIGDEC, 2009

C’est du côté allophone que la situation se complexifie et que les choix sont beaucoup plus divisés et évolutifs. En effet, près d’un allophone sur deux choisit d’étudier en français au Québec en 2007. Ce chiffre est quelque peu préoccupant quand on sait que les anglophones ne représentent que 9 % de la population québécoise et une minorité de la population montréalaise. Cependant, il serait très simpliste d’arrêter là l’analyse des allophones fréquentant le réseau collégial, il faut plutôt observer les diverses tendances de ce groupe linguistique. Alors que 55,9 % des allophones étudiaient en anglais en 1997, ils ne sont plus que 48,6 % à choisir cette langue en 2007. Pour la première fois en 2006, plus d’allophones choisissaient d’étudier en français qu’en anglais pour se fixer à 48,6 % pour l’anglais et 51,4 % en faveur du français. En 10 ans, des progrès notables ont donc été effectués en faveur de la langue française et il est fallacieux d’affirmer que de plus en plus d’allophones choisissent l’anglais comme langue d’enseignement. En plus, le nombre d’allophones étudiant au collégial a grimpé de 3 458 étudiants en 10 ans ce qui est une forte hausse pour un groupe linguistique qui ne représente que 12 % de la population québécoise. Il y a donc de plus en plus d’allophones au cégep et ils choisissent de plus en plus d’étudier en français.

TABLEAU 12 : PROPORTION DES ALLOPHONES SELON LA LANGUE D’ENSEIGNEMENT AU CEGEP



Source : MELS, Données SIGDEC, 2009

Bien que des progrès semblent avoir été effectués en faveur du français, le constat reste problématique et l’anglais conserve un pouvoir d’attraction disproportionné par rapport à son réel poids démographique au sein de la société québécoise. D’autant plus que depuis les années 1990 le Québec choisit 2 immigrants sur 3 en priorisant les immigrants ayant une connaissance du français. Souvent, ceux-ci proviennent de pays francophones et fréquentent donc naturellement des cégeps en français ce qui explique une partie de la hausse de fréquentation du cégep en français par les allophones. C’est pourquoi plusieurs proposent de régler la situation en étendant la Charte de la langue française au collège, c’est-à-dire appliquer la loi 101 au cégep. Après avoir consulté les statistiques présentées plus haut, on est à même de constater qu’une telle proposition ne vise pas spécifiquement les francophones, mais plutôt les allophones qui fréquentent en grand nombre les cégeps anglais. C’est cette proposition que nous analyserons plus en profondeur dans les pages qui suivent.

Impact de la fréquentation d’une institution collégiale sur les choix linguistiques

Constatant qu’une importante part des allophones choisissent d’étudier en anglais, il est important de se demander pourquoi ceux-ci font-ils un tel choix alors que la majorité des emplois au Québec se font en français. Peu d’études existent sur ce sujet. Cependant, l’Institut de recherche francophone d’Amérique (IRFA) conjointement avec la CSQ a procédé à un sondage récemment pour analyser les différentes motivations des étudiants allophones et francophones qui fréquentent des cégeps en anglais ainsi que leurs choix futurs. Notons entre autres le perfectionnement de l’anglais, la plus grande facilité à utiliser cette langue ou encore la volonté de travailler hors du Québec ou de s’ouvrir au reste du monde. Ces principales motivations pourraient être réglées en offrant la possibilité d’être bilingue au secondaire et d’offrir un environnement propice à l’apprentissage de l’anglais au niveau collégial. Par exemple, on peut penser que si l’ordre d’enseignement secondaire était en mesure de produire des étudiants bilingues, moins d’étudiants se dirigeraient vers le cégep en anglais. On peut aussi penser que si plus de cours d’anglais étaient offerts au cégep francophone plus d’individus se dirigeraient vers le réseau francophone. Évidemment, l’ajout d’un cours à la formation générale aurait certainement une incidence sur la grille de cours des étudiants. Rien n’empêche que ce cours soit optionnel ou qu’ils prennent la place d’un cours de la formation générale spécifique. Également, certains intervenants proposaient récemment d’offrir des sessions d’immersions aux étudiants désirant fréquenter un cégep dans une autre langue pendant un trimestre pour apprendre cette langue et s’ouvrir à une autre culture.

Que les cours de langue seconde au secondaire soient bonifiés

Que les cours de langue seconde au collégial soient bonifiés

Que soient offertes des sessions d’immersion aux étudiants le désirant dans un cégep d’une autre langue

Tout d’abord, il est important de préciser que peu d’études se sont penchées sur l’impact de la fréquentation d’un cégep anglophone sur les choix linguistiques d’un individu. Il faut aussi noter que la Charte de la langue française n’étant appliquée que depuis 1976 peu d’allophones ont été scolarisés sous la charte, ont fréquenté un cégep et sont maintenant bien ancrés sur le marché du travail ce qui rend difficile les travaux de recherche sur ce sujet étant donné que la population étudiée est presque inexistante. Or, le Conseil supérieur de la langue française s’est penché sur le sujet et arrive à des conclusions intéressantes. Bien que contester par certains l’étude de Paul Béland réalisé en 2004 reste néanmoins une des rares études sérieuses sur le sujet.

Dans cette étude, on démontre tout d’abord que les allophones fréquentant un cégep, tout régime linguistique confondu, ont plus tendance à effectuer un transfert vers l’anglais. Cependant, comme nous l’avons vu précédemment, il existe plusieurs catégories d’allophones. Ceux provenant des pays de la francophonie et ayant une langue d’origine latine sont considérés comme francotropes, c’est-à-dire qu’ils ont plus tendance à adopter le français tandis que les allophones provenant de pays hors francophonie et n’ayant pas une langue d’origine latine sont

considérés comme anglotrope c’est-à-dire qu’ils adoptent majoritairement l’anglais. Dans l’étude de Béland, on fait remarquer que la plupart des transferts linguistiques sont effectués par des étudiants d’origine anglotropes et que ceux-ci ont beaucoup plus tendance à fréquenter le cégep que les étudiants d’origine francotrope.

« Cette fréquentation plus prononcée du cégep par les anglotropes n’est probablement pas étrangère à leur statut socioéconomique plus élevé. Les parents des jeunes dont il est question ont pour la plupart âgés de 45 à 65 ans et selon le recensement, 66 % des anglotropes de cette tranche d’âge vivent dans un ménage dont le revenu annuel est de 50 000 \$ ou plus, comparativement à 54 % chez les francotropes.²¹»

On conclut donc que si la fréquentation d’un cégep semble encourager beaucoup d’allophones à utiliser l’anglais, c’est en fait parce que les étudiants allophones fréquentant les collèges ont des prédispositions antérieures à leurs parcours collégiaux qui les incite à adopter l’anglais. Béland conclut :

« En somme, cette brève analyse confirme le diagnostic qui a déjà été formulé à la suite de l’analyse de l’usage des langues en privé et en public : la politique linguistique québécoise a permis aux allophones francotropes, essentiellement des personnes de langue maternelle latine ou provenant d’anciennes colonies françaises, de vivre en français au Québec; par contre, elle n’a pas eu le même succès auprès des anglotropes, essentiellement des personnes établies au Québec avant les années 1970 (et leurs descendants) ou provenant d’anciennes colonies britanniques.²² »

Les données observées précédemment sur l’influence de l’origine linguistique sur les choix linguistiques d’un allophone confirment une partie des conclusions. Cependant, il faut encore une fois rappeler que la Charte de la langue française étant appliquée depuis peu il est difficile d’évaluer le réel impact du collégial sur les choix linguistiques des nouveaux arrivants et que l’étude du Conseil supérieur de la langue française comporte quelques lacunes en ne comparant pas les choix linguistiques selon le régime linguistique du cégep. C’est-à-dire qu’on ne compare pas l’impact de la fréquentation d’un cégep anglais versus la fréquentation d’un cégep en français. Charles Castonguay, qui a effectué de nombreuses recherches pour le Conseil supérieur de la langue française a vertement critiqué cette recherche. Celui-ci affirme plutôt que la fréquentation d’un cégep en anglais influence grandement les choix linguistiques d’un allophone et que cette fréquentation peut même annuler la francisation effectuée au primaire et secondaire²³.

²¹ Paul Béland, *La fréquentation du cégep et l’usage des langues dans la vie privée et publique*, 2009 p. 6

²² *Ibid* p.8

²³ Charles Castonguay, *Cégep français :des arguments pour Paulin*, *L’Aut Journal*, 17 février 2010.

On peut penser que bon nombre d’étudiants fréquentant une institution collégiale en anglais auront tendance à fréquenter une université anglophone et donc effectuer un travail dans la langue de Shakespeare. Cette hypothèse est confirmée par l’étude en cours de l’Institut de recherche francophone d’Amérique (IRFA) dont la Fédération a pu obtenir quelques données préliminaires. Cette étude n’est malheureusement pas encore disponible officiellement, mais les faits précédemment explicités semblaient irrévocables. Il faut donc se demander si l’application d’une mesure comme la loi 101 au collégial aurait réellement un effet sur les choix de ces allophones ou si les prédispositions de ceux-ci les amèneront de toute façon à choisir une vie en anglais et dans ce cas, comment faire pour renverser cette situation. De plus, il ne faut pas perdre de vue que la francisation des allophones se fait par plusieurs moyens, dont la législation, mais que ce n’est pas l’unique outil disponible. D’autant plus qu’au niveau collégial, les étudiants sont maintenant adultes et sont à même d’effectuer des choix personnels.

Considérant que les cours de langue seconde au secondaire et au collégial présentent de nombreuses lacunes pouvant être corrigées et que nombre d’allophones ont des prédispositions les amenant à fréquenter une institution anglophone il serait peut-être prématuré que d’affirmer que l’application de la Charte de la langue française au réseau collégial soit la seule solution disponible pour franciser les allophones. Cette option n’est pas non plus à écarter, mais il est nécessaire de s’assurer que les moyens sont à la hauteur des objectifs visés et que l’application d’une telle mesure aura un impact direct sur la francisation des immigrants. La situation à Montréal devient critique, car de moins en moins de francophones résident sur l’île ce qui rend difficile l’intégration de nouveaux arrivants à une culture qui leur semble inexistante dans certains quartiers de l’île de Montréal.

Résumé des suggestions

- **Que le gouvernement du Québec ne s’engage pas dans une voie administrative d’analyse individuelle qualitative du parcours scolaire de chaque enfant pour régir l’accès à l’école anglaise.**
- **Que les entreprises de 50 employés et moins aient l’obligation de s’inscrire à l’OQLF afin d’obtenir un certificat de francisation et que celles-ci doivent suivre un programme de francisation si l’utilisation du français n’est pas généralisée.**
- **Que l’Office québécois de la langue française offre un support soutenu aux entreprises de moins de 50 employés devant s’inscrire auprès de l’Office ou devant se soumettre à un programme de francisation.**
- **Que soient mises sur pied des mesures visant à favoriser l’obtention d’un premier emploi en français auprès des étudiants allophones de cycle secondaire.**
- **Que soit augmentée l’offre de cours de francisation aux nouveaux arrivants**
- **Que les écoles privées non subventionnées soient soumises à la Charte de la langue française.**
- **Que les cours de langue seconde au secondaire soient bonifiés**
- **Que les cours de langue seconde au collégial soient bonifiés**
- **Que soient offertes des sessions d’immersion aux étudiants le désirant dans un cégep d’une autre langue**

Conclusion

La langue française au Québec a une histoire riche qui a été ponctuée par plusieurs luttes tant physiques que juridiques. Depuis des siècles, des individus travaillent pour fonder une véritable société francophone en Amérique du Nord, ce qui n’est pas une tâche aisée. Le Québec ne représente que 2,5 % de l’Amérique du Nord, qui est quant à elle, fortement anglicisée. Chaque geste que pose le Québec revêt donc une importance capitale et celui-ci doit jouer de prudence pour assurer la pérennité de la langue française.

La situation démologique fragile de Montréal et du Québec rend le terrain linguistique encore plus glissant. Il faut faire preuve de courage et s’agripper fermement pour réussir à surmonter la pente escarpée et semée d’embûches que représente la préservation d’une langue en situation minoritaire. Il faut percevoir la francisation des nouveaux arrivants comme un vaste projet au sein duquel l’éducation et l’emploi jouent un rôle d’avant-plan. Cependant, les législations ne peuvent pas modifier les comportements de tous les allophones et il est nécessaire que tout un chacun réalise l’importance qu’ils jouent au quotidien dans la perception que les nouveaux arrivants ont du français au Québec.

Plus important encore, il faut cesser de percevoir la langue française comme une langue qui limite l’émancipation individuelle. La langue française est parlée par plus de 250M de locuteurs à travers le monde et représente une richesse culturelle inestimable. Il faut également faire la promotion du bilinguisme tant auprès des francophones qu’auprès des nouveaux arrivants. Car oui, il est possible de s’exprimer en français au Québec tout en faisant partie intégrante d’une société mondialisée, empreinte de multiculturalisme et de multilinguisme. Favoriser l’obtention d’un premier emploi en français chez les jeunes allophones ou encore bonifier les cours de langue seconde au secondaire et au collégial permettra l’atteinte de cet objectif. L’extension de la Charte de la langue française aux écoles privées non subventionnées est également un pas important dans la clarification du statut linguistique des écoles primaires et secondaires. Un énorme travail est possible tant en amont pour créer des conditions favorables à l’adoption de la langue française.

La langue est, depuis toujours, un enjeu chaud au Québec qu’il faut traiter de la manière la plus objective possible. Les étudiants collégiens ont un rôle certain à jouer dans ce débat, car ce sont ceux qui devront vivre avec les bons ou mauvais coups qu’entraîneront les choix d’aujourd’hui.

Bibliographie

Documents de référence

BÉLAND, Paul, *La fréquentation du Cégep et l’usage des langues dans le privée et la vie publique*, Conseil supérieur de la langue française, 2009, 14p.

CASTONGUAY, Charles, *Les indicateurs généraux de vitalité des langues au Québec : comparabilité et tendances : 1971-2001*, Office québécois de la langue française, 2005, 43p.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Avis sur l’accès à l’école anglaise à la suite du jugement de la Cour suprême du 22 octobre 2009*, Conseil supérieur de la langue française, 2009, 44 p.

GIRARD-LAMOUREUX, Catherine, *La langue d’usage public des allophones scolarisés au Québec*, Conseil supérieur de la langue française, 2004, 60 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi modifiant la Charte de la langue française et autres dispositions législatives*, 2002, 13p.

LAMARRE, Patricia et Michel Pagé, *L’intégration linguistique des immigrants au Québec*, Institut de recherche sur les politiques publiques, 2010, 40p.

MELS, *Système d’Information et de Gestion des Données sur l’Effectif Collégial*, MELS, 2009.

LEVINE, M.V., *La reconquête de Montréal*, VLB éditeurs, 1997.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Les caractéristiques linguistiques de la population du Québec : profil et tendances : 1991-2001*, 2001.

STATISTIQUE CANADA, *Population selon la langue parlée à la maison, par province et territoire* (Recensement de 2006), (19 juillet 2010)

Journaux

CASTONGUAY, Charles, *Cégep français : des arguments pour Paulin*, L’Aut Journal, 17 février 2010.

Sites Internet

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, Internet, http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/migrt_poplt_imigr/601.htm, Migrations internationales et provinciales, Québec 1961-2009, (29 juin 2010)

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Repères et jalons historiques*, Internet, <http://www.olf.gouv.qc.ca/charte/reperes/reperes.html> (28 juin 2010)

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Droits linguistiques fondamentaux*, Internet, <http://www.oqlf.gouv.qc.ca/charte/charte/clfdroits.html#travailleurs>, (7 août 2010)

PERREAULT, Pierre *Coup d’éclat autour du Bill 63*, <http://www.vigile.net/Coups-d-eclat-autour-du-Bill-63> (3 août 2010)

RADIO-CANADA, *Tout le monde en parlait*, Internet, http://www.radio-canada.ca/emissions/tout_le_monde_en_parlait/2009/Reportage.asp?idDoc=82661, (29 juin 2010)